



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-912-2011-01
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-912-2011 SUR LE COLPORTAGE, LA VENTE
ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D’IMPRIMÉS (AUTORISATION DE COLPORTAGE
POUR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RECONNUS)

CONSIDÉRANT que la Ville maintien une liste d'associations et d'organismes accrédités et/ou reconnu, mais que seulement ceux accrédités ont la permission de faire du colportage;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de permettre aux associations et organismes reconnus la possibilité de colporter sur le territoire de la Ville, notamment lors de levée de fonds;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 septembre 2022, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La deuxième puce (« • ») des exceptions de l’article 5 est modifié par l’ajout des termes « ou reconnu » et doit donc se lire comme suit :

- *À une levée de fonds pour une association ou à un organisme sans but lucratif accrédité ou reconnu par la Ville et qui a obtenu une autorisation écrite, au préalable de celle-ci.*

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2022-09-12
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2022-09-12
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]